

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-150/PR/MIE portant approbation du Budget Prévisionnel 2023 de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2022-150/PR/MIE

Ministère
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'E-
QUIPEMENT

Date de publication
3 avril 2023

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2022

Date du numéro
15 décembre 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/98/4ème du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat des sociétés d'Economies mixtes et des établissements publics à caractère Industriels

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°74/AN/14/7ème L du 18 janvier 2014, portant réorganisation du Ministère de l'Equipelement et des Transports

VU Le Décret n°99-007/PR/MEFEN du 08 juin 1999 portant reforme des sociétés d'économie mixte et des établissements publics Industriels et Commerciales

VU L'Ordonnance n°077-048 du 26 octobre 1977 portant création de l'Etablissement public de l'Aéroport de Djibouti notamment dans ses articles 5 et 6

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 07/11/2022

SUR Proposition du Ministre des Infrastructures et de l'Equipement

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le budget prévisionnel de l'exercice 2023 pour l'Aéroport International de Djibouti est arrêté comme suit

– PRODUITS :.....2.618.194.836 FDJ – CHARGES
:.....2.592.061.208 FDJ – Résultat net

:.....26.133.628 FDJ – Investissement sur fonds propres

:.....15.000.000 FDJ

ARTICLE 2

Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH